

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 355

Décision

Objet : Mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or au profit de la Fondation des Hospices Civils de Lyon pour l'organisation de l'exposition « Transparence et lumière » du lundi 24 août au mardi 8 septembre 2020

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut «*décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*» ;

Considérant que l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la direction des Espaces Verts pour l'hivernage des plantes.

Considérant qu'en dehors de cette période hivernale la délégation à la Culture propose, en collaboration avec la direction des Espaces Verts, une programmation d'expositions afin de soutenir la création et la diffusion en arts plastiques par la mise à disposition gratuite de la salle de l'Orangerie.

Considérant la demande de la Fondation des Hospices Civils de Lyon d'organiser l'exposition « *Transparence et lumière* » du lundi 24 août au mardi 8 septembre, au profit d'œuvres caritatives,

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et la Fondation Hospices Civils de Lyon,

Décide

Article 1^{er} - Est autorisé à mettre à disposition l'Orangerie du parc de la Tête d'Or au profit de la Fondation des Hospices Civils de Lyon du 24 août 2020 au 8 septembre 2020, 12 heures.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation des Hospices Civils de Lyon est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber